

# Etude des pratiques des signataires de MAE SFEI

Campagnes 2006/2007 et 2007/2008



Dix ans après STEREO, le programme de recherche-action menée avec l'INRA dans les Côtes d'Armor, les agriculteurs du Réseau Agriculture Durable se penchent à nouveau sur l'efficacité de leur cahier des charges, appelé aujourd'hui « système fourrager économe en intrants » (SFEI).

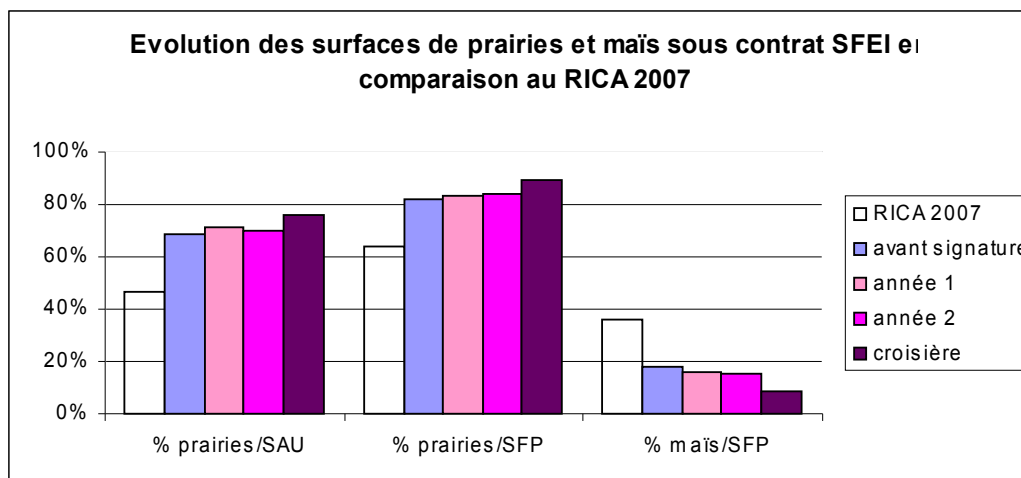
## Echantillonnage

- . Zonage : Bretagne
- . 4 sous-échantillons : N-1, N1, N2, croisière.
- . Sur les 54 signataires, 60% sont des anciens signataires et 40% des nouveaux.
- . L'échantillon comprend 76% de bovin lait, 19% de bovin viande et 7% de mixtes.

## Cahier des charges MAE SFEI

- Il s'applique à l'ensemble de l'exploitation pour 5 ans.
- herbe > 55% SAU et 75% SFP, maïs < 18% SFP. Ces critères peuvent n'être respectés qu'au bout de 2 ans par les « nouveaux signataires ».
  - limitation de l'achat de concentrés à 800 kg/UGB
  - azote total produit et importé limité à 170 UN/ha SAU, azote organique produit et importé limité à 140 UN/ha SAU, 0 UN sur maïs, 30 UN sur prairies, 60 UN sur céréales de printemps, 100 UN sur céréales d'hiver
  - sur prairies, désherbage chimique interdit (sauf en localisé), destruction chimique des couverts interdite,
  - sur céréales, un fongicide, pas d'insecticide, ni régulateur de croissance, sur cultures arables hors prairies, dose herbicide < 70%

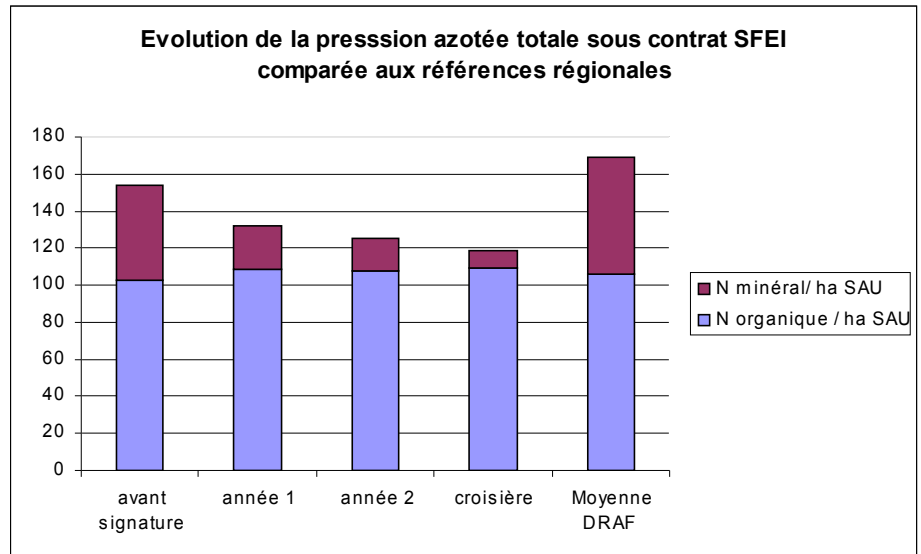
- Gestion de l'azote organique, achat d'engrais, utilisation de pesticides, de fuel, résultats techniques et économiques... : 54 fermes ayant contractualisé la mesure agri-environnementale (MAE) SFEI ont été passées au crible et analysées au regard des références régionales.
- Sur ces 54 fermes, aucune n'avait la certification AB sur les campagnes culturales étudiées (2006-2007 et 2007-2008). 60% sont des « anciens signataires » considérées « en croisière » par rapport au cahier des charges, les 40% restant étant engagé depuis maximum deux ans (signataire 2007 ou 2008).
- Quatre sous-groupes ont été constitués : signataire 1 an avant la signature du contrat (N-1), signataire en première année de contrat SFEI (N1), signataire en 2ème année (N2) et enfin les anciens signataires (croisière).
- La moyenne de la SAU des fermes signataires (63,7 ha pour les anciens signataires et 55,8 ha pour les nouveaux signataires) est plus faible que celle des fermes laitières bretonnes (65 ha). L'assolement diffère beaucoup : entre 70% et 76% d'herbe dans la SAU pour les signataires contre 47% pour les laitiers bretons. Cela caractérise bien l'orientation herbagère des exploitations signataires. Seules 3 fermes (« anciens signataires ») sur 54 sont en herbe en totalité.
- Une évolution vers plus d'herbe et moins de maïs significative selon la durée sous contrat SFEI :





## 126 kg d'azote par ha dès la deuxième année de contrat

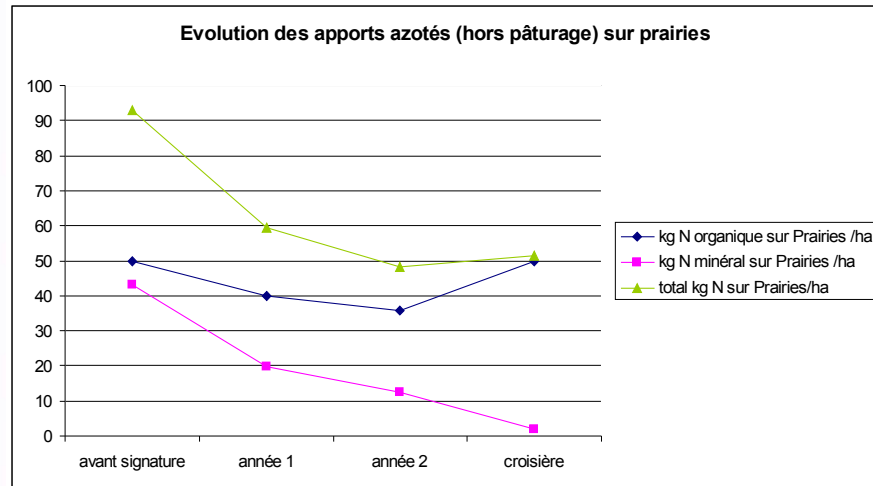
- La pression en azote tout confondu (restitution au pâturage, apport d'engrais minéral ou organique, éventuel plan d'épandage) est de 161 kg d'azote/ha SAU pour ceux qui ne sont pas encore signataire du cahier des charges et de 126 kg/ha SAU pour ceux qui sont en deuxième année de contrat.



- La part d'azote minéral est liée à l'importance des cultures de vente dans l'assolement.
- Une enquête de la DRAF Bretagne menée en 2003/04 sur 3600 fermes bretonnes donne une pression en azote moyenne de 166 kg azote par ha de SAU. La différence principale avec les signataires de la SFEI réside dans l'utilisation d'azote minéral, de 63 kg dans cette enquête. Les fermes signataires (N1, N2 et anciens signataires) ont une pression azotée nettement inférieure liée principalement à des achats d'azote minéral divisé par trois au minimum.

## Impasses de phosphore et potasse sous forme minérale

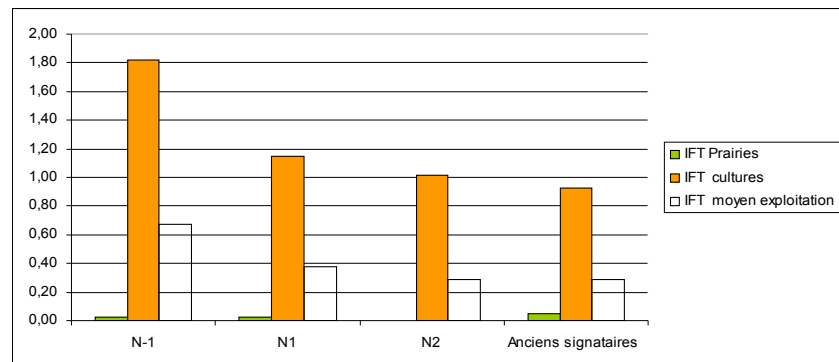
- Sur prairies, les apports moyens avant signature sont de 93 kg dont presque la moitié sous forme minérale. Tous mettent de l'azote minéral sur prairies avant signature. Dès la première année, l'impact de l'assolement à base de prairies associant graminée légumineuse et la réduction d'intrants est immédiat, l'apport n'est plus que de 59 kg dont 20 kg sous forme minérale. 72% mettent encore de l'azote minéral sur prairies en première année (67 % en 2<sup>ème</sup> année) contre 0 en « croisière ». La différence avec les « croisières » s'explique par l'évolution du cahier des charges qui autorise désormais 30 UN minéral/ha de prairies contre 0 UN auparavant. 86 % font l'impasse sur les apports de phosphore sous forme minérale et 76% font l'impasse sur les apports de potasse minérale.



- Sur céréales, les apports moyens d'azote sont de 164 kg avant signature et de 84 kg dès la première année. La proportion d'azote minéral reste stable autour de 70%, en deçà du seuil des 100 kg imposé par le cahier des charges. On est bien en-deçà du seuil des 100 kg imposé par la MAE, preuve que le raisonnement du plan de fumure est bien intégré.

## Le « double effet système » sur les pesticides

- L'indice de fréquence de traitement (IFT) est de 0,68 avant signature à 0,29 en deuxième année en passant par 0,36 en première année. Cela veut dire que chaque hectare reçoit l'équivalent de 0,26 dose homologuée ou bien que 29 % de la surface reçoit une dose homologuée. Dès la deuxième année de contrat, les IFT des « anciens signataires » sont atteints.
- Ceci s'explique par la proportion importante de prairies nécessitant peu de traitement et par la réduction de dose obligatoire dans le cahier des charges sur l'ensemble des cultures. C'est le double effet système.
- Sur prairie, en N2, l'IFT est égal à zéro.

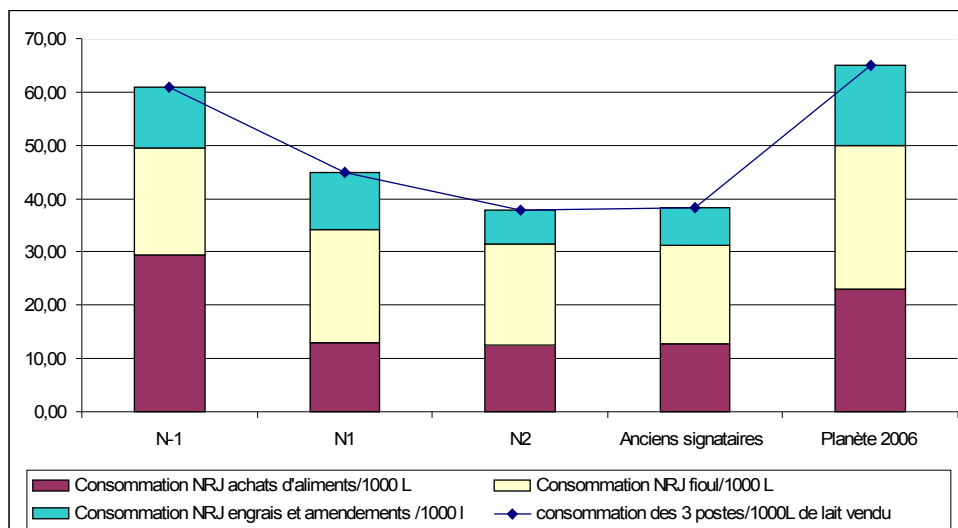


- Sur le reste des cultures, en N2, l'IFT cultures est de 1,01 en N2 dont 0,44 d'IFT herbicide et 0,57 d'IFT hors herbicide.
- L'IFT maïs passe de 1,13 avant signature à 1,06 en 2<sup>ème</sup> année (-6%), les « anciens signataires » étant à 0,88 et l'IFT de référence Bretagne à 1,66. Des progrès sont encore envisageables.
- Sur blé, l'IFT est de 4,59 avant signature (au-dessus de la référence régionale de 3,4) et de 1,90 en 2<sup>ème</sup> année de contrat (-58%) atteignant ainsi le niveau des « anciens signataires ». On note bien l'impact de la MAE qui limite les herbicides, interdit le raccourcisseur et l'insecticide et limite le fongicide à une seule dose.

- L'IFT orge de 4,16 avant signature et de 1,45 au bout de 2 ans de contrat, inférieur à l'IFT régional de 3,87 pour le même ensemble de raisons.

## Des consommations énergétiques bien moindres

- Les signataires sont moins consommateurs d'énergie aux 1000 l de lait vendu que la moyenne Planète 2006. La différence de consommation est d'un tiers. Le poste engrais et amendements est presque divisé par deux.



## Pourquoi signent-ils ?

- Avant de signer la MAE, les agriculteurs sont avant tout motivés par un système qui leur correspond. Pourquoi ont ils choisi d'appliquer ce système chez eux ? La viabilité économique et les gains environnementaux ensemble (26%) sont souvent cités comme moteur pour appliquer le système herbager économe en intrants. La recherche d'autonomie et de qualité du travail est également citée chez 26% des signataires. Les raisons technico-économiques (terres, parcellaire, climat) poussent près de 30% des signataires à appliquer un tel système chez eux. Enfin la protection de l'environnement est citée chez 18% des répondants.
- Que la MAE SFEI vienne conforter un choix déjà fait ou motiver un changement plus important, les motivations pour signer la MAE SFEI sont souvent de l'ordre de la reconnaissance financière de pratiques. Un certain nombre de signataires se disent déjà en système herbager et le pas à franchir pour respecter les différents points du cahier des charges ne leur paraît pas « insurmontable ». L'application du cahier des charges leur permet aussi de progresser dans une logique d'économie et d'autonomie sur leur exploitation. Il ne faut pas sous-estimer l'impact d'un tel cahier des charges qui fait évoluer des systèmes parfois déjà herbagers vers toujours moins d'intrants (phytos, ferti, énergie).

### Pour en savoir +

N'hésitez pas à demander au RAD :

. Communication de 4 pages, 3R, décembre 2009

. Publication de 8 pages 2008/2009

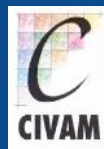
. Rapport d'étude « Analyse de l'efficacité environnementale et énergétique de la mesure agri-environnementale « Système fourrager économe en intrants » (MAE SFEI) à partir de l'analyse des pratiques de 44 signataires, campagne 2006/2007 », RAD, 2009

Rédaction et photos : Catherine Le Rohellec et Jean-Marie Luson (Réseau agriculture durable)  
 Mise en forme : Catherine Le Rohellec, Rad, avec Open Office, logiciel libre  
 Impression : Imprimerie Le Galliard, 35510 Cesson-Sévigné

Réseau Agriculture Durable  
 CS 37725 - 35577 Cesson-Sévigné cedex  
 tel 02 99 77 39 25 – fax 02 23 30 15 75  
 contact@agriculture-durable.org  
 www.agriculture-durable.org



www.agriculture-durable.org  
 www.civam.org



Etude réalisée avec le soutien financier de :

